Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_003-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 _

Désignation du correspondant tempête Enedis

SÉANCE du 15 juillet 2026

Le 15 juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. GUIGNARD Cécile qui donne pouvoir à THIOULOUSE Paul.

Pia DUMONT SAINT PRIEST a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un correspondant tempête pour l'entreprise Enedis (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité), pour le nouveau mandat.

Lors d'événements climatiques majeurs, une coordination étroite entre la collectivité et Enedis est indispensable afin de permettre une réalimentation des clients dans les meilleurs délais et en toute sécurité.
Les missions du correspondant tempête sont :
- Assurer une diffusion efficace des informations et des consignes de sécurité auprès des habitants,
- Accélérer le diagnostic des dégâts et la localisation des incidents,
- Faciliter la priorisation des actions de réalimentation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260715-20260715_003-DE

- **DÉSIGNE** M. René POULARD correspondant tempête.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai